



DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

AU BÉNÉFICE DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU TARN

FICHE AGENT

A l'attention des agents victimes ou témoins

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes des actes suivants :

- **Violences physiques ou verbales ;**
- **Discriminations ;**
- **Harcèlement moral et/ou sexuel ;**
- **Agissements sexistes ;**
- **Atteintes volontaires à l'intégrité physique ;**
- **Menaces ou tout autre acte d'intimidation.**

Ce dispositif, qui doit être **obligatoirement mis en place par chaque employeur public** est pris en charge par le Centre de Gestion de la FPT du Tarn pour ses collectivités affiliées à titre obligatoire ou volontaire **à condition qu'elles aient délibéré pour lui déléguer la mission de traitement** de ce type de signalements.

L'auteur du signalement peut être la victime ou un témoin direct des faits disposant de l'accord de la victime pour signaler les faits. L'accompagnement s'applique à l'ensemble des agents en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé.

La cellule AVDHAS est composée d'experts juridiques, administratifs et médico-sociaux du Centre de gestion.

Les membres de cette cellule sont, de par leurs fonctions, soumis aux obligations de confidentialité. A chacune des étapes, le Centre de gestion du Tarn garantit la confidentialité de la procédure, sa neutralité et son impartialité.

SIGNALEMENT

1

- Je complète le formulaire de signalement sur le site internet du CDG81, rubrique « santé & prévention » ;
- Je joins tout document nécessaire au traitement de la demande ;
- J'adresse mon signalement :
 - par mail : signalement@cdg81.fr
 - par courrier avec la mention « confidentiel » à :
CDG de la FPT du TARN, cellule AVDHAS, 188 rue de Jarlard 81000 ALBI

RECUEIL DU SIGNALEMENT

2

- Le cellule AVDHAS accuse réception de votre signalement sous 15 jours ;
- La cellule examine la recevabilité du signalement au regard des informations transmises sous un délai d'un mois ;
- Si votre demande n'est pas recevable vous en serez informé par courrier.

PROCÉDURE D'ORIENTATION

3

- Si votre demande est recevable, la cellule AVDHAS, avec l'appui de partenaires extérieurs, recueille en toute confidentialité vos témoignages afin de vous proposer un soutien et une orientation vers les autorités et organismes compétents.
- Si vous donnez votre consentement et acceptez la levée de votre anonymat, la cellule prend attache avec votre collectivité employeur afin de l'informer de la situation et qu'elle prenne les mesures nécessaires pour faire cesser au plus vite les agissements en cause.

Retrouvez toutes les informations nécessaires sur ce dispositif sur le site internet du Centre de gestion de la FPT du Tarn : www.cdg81.fr ; rubrique « santé & prévention »